

SOMMAIRE :

Nomination d'un nouvel
Administrateur au Con-
seil d'Administration
de la Banque Centrale
des Etats de l'Afrique
de l'Ouest.

---+---

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

/- ANNEE 1963 - 1 - N° 157 PR/LFT/CAB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°62-136/PR/LFT du 19 Mars 1962 portant désignation d'Administrateurs pour représenter la République du Dahomey au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- VU l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine en date du 12 Mai 1962 ;
- VU la Loi n° 62-22 du 6 Juillet 1962 portant ratification dudit accord ;
- VU le décret n° 354/PR/LFT/CAB du 31 AOUT 1962 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est nommé en qualité d'administrateur titulaire pour représenter la République du Dahomey au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

- M. SOGLO Nicéphore, Conseiller Technique
au Ministère des Finances et du Travail,
en remplacement de M. de SOUZA Gaston.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 5 AVRIL 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
R. Le Ministre des Finances et
du Travail absent,
LE GARDE DES SCEAUX chargé de l'intérim

Hubert MADA

J. KEKE -

RELATIONS :

..... 4
..... 4
C.E.A.O. Paris... 4
C.E.A.O. Cotonou 3
Intéressé..... 1